

TABLEAU COMPARATIF

Proposition de Résolution n° 305 (1995-1996) de M. Jacques Genton	Proposition de Résolution n° 308 (1995-1996) de M. Louis Minetti	Proposition de Résolution de la Commission
<i>Le Sénat</i>	<i>Le Sénat,</i>	<i>Le Sénat,</i>
<i>Vu la proposition d'acte communautaire E 613</i>	<i>Vu l'article 88-4 de la Constitution,</i>	<i>Vu l'article 88-4 de la Constitution,</i>
	<i>Vu la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (n° E-613),</i>	<i>Vu la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (n° E 613),</i>
	<i>Considérant l'intérêt de fournir aux consommateurs de l'Union européenne un grand choix de fruits et de légumes de qualité, aux meilleures conditions d'acheminement et de prix,</i>	<i>Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réforme des mécanismes des organisations communes des marchés des fruits et légumes,</i>
	<i>Considérant que seulement 40 % des fruits et des légumes consommés sur le territoire de l'Union européenne y sont cultivés et récoltés,</i>	<i>Considérant que la réforme doit, dans ses orientations fondamentales, respecter la déclaration conjointe du Conseil et de la Commission du 20 septembre 1993, selon laquelle les deux institutions « s'engagent pour les secteurs dont les organisations communes de marché n'ont pas été modifiées (...) à prendre les dispositions nécessaires pour assurer les revenus agricoles et la préférence communautaire. Seront pris en compte, dans ces secteurs, les conditions et les principes agricoles et financiers qui ont été appliqués pour l'ensemble du secteur agricole. Il sera aussi tenu compte du contexte du cycle d'Uruguay »,</i>
	<i>Considérant par conséquent qu'il convient de créer les conditions nécessaires au développement de l'ensemble de la filière européenne de production, de transformation et de commercialisation de ces produits qui représente déjà près de six millions d'emplois directs ou induits,</i>	

**Proposition de Résolution
n° 305 (1995-1996)
de M. Jacques Genton**

**Proposition de Résolution
n° 308 (1995-1996)
de M. Louis Minetti**

**Proposition de Résolution
de la Commission**

Considérant qu'il convient de respecter et de valoriser le travail des agriculteurs en combattant les formes de commercialisation qui, notamment dans les hypermarchés, consistent à se servir des fruits et légumes comme produits d'appel dévalorisés, en les présentant en vrac,

Considérant le rôle essentiel devant être confirmé aux marchés de production et d'expédition qui sont un moyen de contrôle démocratique de proximité et dont la logistique présente des garanties de transparence, voire d'organisation des diverses formes d'interventions,

Considérant qu'il convient d'établir dans ce secteur une réglementation simple et juste, propre à réguler efficacement ces marchés afin que prévalent les intérêts des cultivateurs, des consommateurs et des industries de transformation de l'Union européenne,

Considérant que pour cela la future O.M.C. devrait mieux réguler les marchés et améliorer la prévention et le traitement des crises que connaît régulièrement le secteur des fruits et légumes, en prévoyant notamment des dispositifs de lutte contre les pratiques spéculatives qui déstabilisent la production et en veillant, par exemple, à ce que les importations des pays tiers soient complémentaires aux productions communautaires,

Considérant la nécessité de développer la coopération avec les pays tiers pour rendre nos productions respectives de fruits et légumes complémentaires, et afin de les aider à accroître et améliorer les productions vivrières qui leur sont indispensables pour conserver ou atteindre leur indépendance alimentaire,

Considérant que cette réforme ne doit pas avoir pour effet de faire perdre des parts de marché aux producteurs de la Communauté ni de déstabiliser les productions qui disposent aujourd'hui d'un débouché,

Considérant que les mécanismes mis en oeuvre doivent viser un double objectif de rééquilibrage du marché et de renforcement de la compétitivité de l'ensemble de la filière,

Considérant que les propositions formulées par la Commission peuvent servir de base à la refonte des mécanismes des organisations communes des marchés des fruits et légumes mais qu'elles doivent être améliorées,

**Proposition de Résolution
n° 305 (1995-1996)
de M. Jacques Genton**

**Proposition de Résolution
n° 308 (1995-1996)
de M. Louis Minetti**

**Proposition de Résolution
de la Commission**

Considérant que le texte élaboré par la Commission ne répond pas à ces objectifs, que son application mettrait en cause l'avenir de dizaines de milliers d'exploitations agricoles en France et sur le territoire de l'Union européenne et qu'il conduirait à affaiblir l'ensemble de la filière communautaire des fruits et légumes,

Souscrit à l'esprit de la réforme et aux orientations relatives au renforcement du rôle et des moyens des organisations de producteurs et à la reconnaissance et au développement des interprofessions,

Invite le Gouvernement :

En conséquence, demande au Gouvernement français,

Mais invite le Gouvernement à n'approuver cette réforme qu'à la condition que des améliorations significatives et des garanties soient apportées sur les points suivants :

- à soutenir les orientations de ce texte relatives au renforcement du rôle et des moyens des organisations de producteurs, à la reconnaissance et au développement des interprofessions, à la limitation du rôle du retrait dans le fonctionnement des marchés ;

- de proposer au Conseil des ministres européens d'adopter une réforme de l'O.C.M. des fruits et légumes découlant des propositions du rapport de la mission sénatoriale d'information sur les fruits et les légumes,

- ce secteur doit bénéficier, comme les autres secteurs lors des précédentes réformes d'organisations communes des marchés, des moyens budgétaires suffisants pour permettre à la réforme d'atteindre ses objectifs ;

- à proposer un assouplissement des modalités prévues pour la réforme du mécanisme du retrait, tant en ce qui concerne la détermination des prix de retrait qu'en ce qui concerne la limitation des volumes retirables et des dépenses des fonds opérationnels pour le financement complémentaire des retraits, afin de garantir aux organisations de producteurs la marge de manœuvre nécessaire à une gestion efficace compte tenu de la spécificité des marchés en cause ;

- d'intervenir dans ces conditions pour modifier en profondeur le texte élaboré par la Commission, afin notamment :

• que le principe de l'application de la préférence communautaire soit réaffirmé et concrètement mis en œuvre

• que les distorsions de concurrence dues aux pratiques de « dumping social » et aux dévaluations monétaires soient corrigées

- les modalités prévues pour le mécanisme du retrait, tant en ce qui concerne la détermination des prix de retrait qu'en ce qui concerne la limitation des volumes retirables doivent être assouplies afin de garantir aux organisations de producteurs la marge de manœuvre nécessaire pour une gestion efficace, compte tenu de la spécificité des marchés en cause ; dans ce cadre, il convient de prévoir la réévaluation du plafond des dépenses des fonds opérationnels pour le financement complémentaire des retraits ;

**Proposition de Résolution
n° 305 (1995-1996)
de M. Jacques Genton**

- à demander que soient prises sans délai l'ensemble des mesures nécessaires au fonctionnement de la clause de sauvegarde spéciale prévue par les accords de Marrakech ;

- à obtenir, par son action au sein du Conseil, une clarification de la politique commerciale de la Communauté dans le domaine agricole, afin de garantir le respect effectif de la préférence communautaire, menacée notamment par la multiplication des initiatives de la Commission européenne, menées sans mandat du Conseil, tendant à la conclusion d'accords de libre échange.

**Proposition de Résolution
n° 308 (1995-1996)
de M. Louis Minetti**

• qu'il soit mis un terme aux délocalisations de productions

• que la notion de bassins traditionnels de production soit reconnue

• que les conditions de vente des fruits et légumes valorisent le travail des agriculteurs

• que le budget communautaire des interventions dans le secteur des fruits et légumes soit réévalué à hauteur des autres productions

• que la transparence des relations commerciales dans l'ensemble de la filière soit instituée et contrôlée.

**Proposition de Résolution
de la Commission**

- les aides communautaires en faveur du secteur des fruits et légumes doivent, dès l'entrée en vigueur des nouvelles organisations communes des marchés, être effectuées en monnaie nationale et non plus en Unités de compte, afin de ne pas porter préjudice aux Etats qui n'ont pas pratiqué de dévaluations monétaires ;

- les moyens de connaissance du marché, du potentiel de production comme des flux physiques et financiers de commercialisation, ainsi que les contrôles communautaires doivent être renforcés et les dispositifs nationaux de contrôles et de sanctions, trop hétérogènes et, pour certains, trop laxistes, harmonisés ;

- la compétence de l'Union européenne en matière de normalisation ne doit pas être déléguée au groupe de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations-Unies ;

- les mesures nécessaires au fonctionnement de la clause de sauvegarde spéciale prévue par les accords de Marrakech doivent être prises sans délai, ainsi que les règlements concrets d'application, concernant les niveaux, les calendriers, les conditions d'importation des produits entrant sur le marché communautaire et les volumes stockés, permettant d'intervenir à temps pour prévenir les crises au moment de la commercialisation de la production européenne ;

**Proposition de Résolution
n° 305 (1995-1996)
de M. Jacques Genton**

**Proposition de Résolution
n° 308 (1995-1996)
de M. Louis Minetti**

**Proposition de Résolution
de la Commission**

Estime, en outre,

- qu'à l'avenir, toute proposition de la Commission en vue d'un accord de libre-échange devra être présentée sur la base d'un mandat explicite du Conseil qui ne pourra intervenir qu'après une évaluation précise de son impact pour l'agriculture européenne. De plus, un inventaire des concessions agricoles déjà accordées, permettant d'assurer un suivi de leur effet économique et social sur les différents secteurs professionnels concernés devra être établi ;

- que la politique commerciale de la Communauté dans le domaine agricole devra être clarifiée, afin de garantir le respect effectif de la préférence communautaire, menacée notamment par la multiplication des initiatives de la Commission européenne tendant à la conclusion d'accords de libre-échange et ne comportant aucun engagement des pays partenaires quant à l'abandon des manipulations monétaires ;

Souligne, enfin, la nécessité de veiller à l'équilibre du secteur des fruits et légumes, de plus en plus fréquemment utilisé comme monnaie d'échange dans les négociations d'accords bilatéraux, afin de freiner un processus susceptible d'accroître les difficultés d'un secteur qui est le plus important employeur de main d'oeuvre agricole tout en étant le moins aidé, et qui mériterait donc une attention particulière au titre de la priorité pour l'emploi.